



Communiqué de presse

Vendredi 7 juin 2019

L'Association BBCA encourage la mise en œuvre d'une réglementation environnementale engagée :

Partie prenante de la mise au point de la réglementation environnementale du bâtiment (RE 2020), l'Association BBCA s'inquiète des récentes communications du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) qui demandent un report de la mise en place de la RE 2020.

À l'heure où la mobilisation citoyenne pour le climat augmente en France et en Europe, l'Association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA) rappelle que l'industrie immobilière a un rôle déterminant à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la séquestration du carbone pour relever les défis de la neutralité carbone en 2050.

Très utilisateur de ressources naturelles non renouvelables, d'énergie, de produits fortement émetteurs de CO₂ dans leur processus de fabrication et enfin de transports routiers sur des distances qui tendent à s'allonger, le secteur du bâtiment, premier émetteur de CO₂, doit engager sa révolution bas carbone.

Parmi les actions prioritaires, l'Association BBCA souhaite l'engagement d'une première phase de la réglementation environnementale consacrant le carbone comme priorité qui pourrait être limitée dès 2020 aux chantiers majeurs situés en milieu urbain dense, où l'enjeu carbone est capital, et étendue ensuite à toutes les opérations.

Le mouvement du bâtiment bas carbone, initié par des pionniers, ne pourra prendre l'ampleur nécessaire que si la demande publique s'engage rapidement à ses côtés et soutient la dynamique.

Reconnue d'intérêt général, l'Association BBCA œuvre depuis 2015 au développement du bâtiment bas carbone avec les pionniers de l'industrie immobilière, une centaine de membres promoteurs, constructeurs, architectes, ingénierie.

Les solutions existent comme le démontrent les 40 bâtiments à l'empreinte carbone exemplaire qui ont reçu le label BBCA sur près de 100 demandes déjà enregistrées : sobriété de la conception, économie de matériaux, matériaux bas carbone, lutte contre le gaspillage et les déchets, réduction des besoins énergétiques, conserver l'existant, recycler, maximiser le stockage carbone ... Parmi les promoteurs particulièrement actifs, on compte : Nexity, Woodeum, Groupe Crédit Agricole, Linkcity, Icade, Bouygues Immobilier, BNP Paribas Real Estate, REI Habitat.



Stanislas Pottier, directeur de l'Investissement responsable d'Amundi et Président de l'Association BBCA indique : « *Avec le changement climatique, gagner lentement équivaut à perdre car c'est le cumul des émissions qui définit le climat de demain : c'est un des enseignements des recherches BBCA Quartier menées par l'Association. Les acteurs français sont particulièrement innovants et compétitifs sur le sujet du carbone. Espérons un appui réglementaire qui capitalise et encourage cette avance, comme la loi de 2015 sur la transition*

énergétique l'a fait pour l'ensemble des secteurs économiques. »

Voici les propositions de l'Association BBKA pour la Règlementation environnementale (RE 2020) :

- i engager une première phase de la réglementation environnementale consacrant le carbone comme priorité qui pourrait être limitée dès 2020 aux chantiers majeurs situés en milieu urbain dense, où l'enjeu carbone est capital, et étendue ensuite à toutes les opérations
- ii rééquilibrer les exigences et les bonifications (aides publiques type USH...) entre l'exemplarité carbone et l'exemplarité énergétique, pour que le carbone ne soit pas le parent pauvre de la RE 2020
- iii encourager l'excellence carbone avec des dispositifs incitatifs pour ceux qui vont au-delà de la réglementation et ouvrent la voie (bonus financiers, dérogations au code de l'urbanisme...)
- iv dé-corréler les exigences sur l'énergie et le carbone pour encourager l'excellence bas carbone et fixer des seuils éliminatoires pour éviter les passoires énergétiques ou les hyper-émetteurs de carbone (en effet, compte tenu de la réglementation thermique actuellement en vigueur, les efforts en matière d'énergie sont parfois contradictoires avec la recherche du bas carbone)
- v reconnaître et valoriser à sa juste valeur le bénéfice climat du stockage carbone des matériaux biosourcés (émissions négatives stockées tant que le bâtiment n'est pas détruit)
- vi intégrer les opérations de démolition préalable à la construction dans le périmètre de la RE 2020 pour encourager la rénovation
- vii redéfinir, sans renoncer aux objectifs, le mode de calcul critiquable du « confort d'été » dans la réglementation pour le rendre compatible avec le développement de la construction bois bas carbone



Bernard Mounier, Directeur Général Délégué Bouygues Construction Bâtiment France Europe, Vice-président de l'Association BBKA déclare : « *Bouygues Bâtiment est engagé depuis plusieurs années dans le Bâtiment Bas Carbone, notamment avec l'association BBKA. Construire bas carbone oblige à innover et à se pencher sur l'utilisation de nouveaux matériaux, de nouvelles méthodes de réalisation avec nos partenaires qui deviendront la norme. Fixer des objectifs est prioritaire pour engager dans l'action. Le climat ne peut attendre.* »

À propos de l'association BBKA

L'Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone (BBKA) rassemble les principaux intervenants de l'acte de construire, une centaine de membres, promoteurs immobiliers, investisseurs, utilisateurs, aménageurs, collectivités, architectes, constructeurs et bureaux d'étude. Pionnière, son lancement en 2015 a marqué la volonté des acteurs immobiliers de contribuer à lutter activement contre le dérèglement climatique en s'engageant dans la voie de la construction bas carbone. Le label BBKA atteste de l'exemplarité de l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf ou rénové. L'esquisse d'un référentiel quartier bas carbone a également été publiée en septembre à destination des intervenants de l'acte de construire et de tous les acteurs de la vie d'un quartier.

Plus d'infos sur : batimentbas carbone.org

SERVICE
DE
PRESSE

ALURE
COMMUNICATION

Laure TORTET et Maëva LAMBERT
l.tortet@alurecom.fr - m.lambert@alurecom.fr
Tél. 06 82 66 06 04 - 05 82 75 27 31